

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n°087/2025

Réglementant la circulation le mercredi 1^{er} octobre de 8h30 à 12h30

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2

Vu le code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande du 1^{er} septembre 2025 pour l'organisation du cross du collège le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 8h30 à 12h30, par Mme Isabelle BONNE principale du collège George Sand,

Considérant l'avis favorable de M. le Maire concernant l'organisation de cette manifestation sportive,

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/10/2025 de 8H30 à 12H30, les collégiens circuleront à pied sur le trottoir le long du Collège George-Sand, rue de la Mare jusqu'au rond-point dit Chemin de Reims.

Article 2 : Les intersections du parcours de la course seront surveillées par des signaleurs désignés par l'organisateur, le collège George-Sand.

Article 3 : La circulation de la rue de la Mare sera réduite et contrôlée de 8h30 à 12h30 le 1^{er} octobre à l'angle du rond-point et sera surveillée par des professeurs du collège.

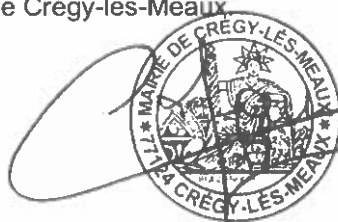
Article 4 : Les chemins ruraux dits « des hauts », celui de Crégy à Trilport, de Crégy à Varreddes et le Chemin de Reims seront fermés à la circulation pour les véhicules agricoles et autres.

Article 5 : Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le commissaire de police de Meaux,
- M. le capitaine de la caserne des pompiers de Meaux,
- Mme la principale du collège George-Sand,
- M. Duflocq, agriculteur de Crégy-lès-Meaux.



Fait à Crégy-lès-Meaux le 11/09/2025
Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.